

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 15 juin 2018**

**– Point 9.1 de l'ordre du jour –**

**Délibération 2018-17**

**Conditions de publication des notes d'orientation et dialogue produites par le Comité d'orientation et de dialogue**

Vu l'article L.1413-11 et R.1413-25 et R.1413-26 du Code de la santé publique ;

Vu la composition du Comité d'orientation et de dialogue approuvée par le Conseil d'administration ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration approuvé le 26 février 2018 ;

Le Conseil d'administration de Santé publique France,

**DECIDE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1°** - Les notes d'orientation et de dialogue (NOD) produites par le Comité d'orientation et de dialogue et adoptées à la majorité de ses membres sont transmises par le Président du COD à la Présidente du Conseil d'administration et au directeur général, au moins un mois avant chaque Conseil d'Administration pour décision d'inscription à l'ordre du jour du Conseil.

**Article 2°** - Après inscription à l'ordre du jour, la note d'orientation et de dialogue est soumise aux membres du Conseil d'administration, appelé à se prononcer à la majorité simple sur sa publication, dans un espace dédié au COD sur le site internet de l'Agence.

**Article 3°** - Ces dispositions sont intégrées, dans un nouvel article 13, du règlement intérieur de l'agence, intitulé « Conditions de publication des notes d'orientation et dialogue produites par le Comité d'orientation et de dialogue ».

**Article 4°** - Le Directeur général est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire  
le : 04 juillet 2018

Marie-Caroline BONNET-GALZY  
Présidente du Conseil d'administration